

ANNEXE 1

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

88^{ème} Congrès de l'Assemblée des Départements de France
Rennes
Les 7, 8 et 9 novembre 2018

Entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

1, avenue de la Préfecture, 35042 RENNES Cedex,
Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT,
Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

D'une part, ET

L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

Association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901,
Dont la déclaration en préfecture a été faite le 10 septembre 1946,
Numéro SIRET 78418015000038
Domiciliée 6 rue Duguay-Trouin 75006 PARIS
Représentée par Monsieur Dominique BUSSEREAU, Président,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental des 21-22 juin 2018, relative à l'organisation du 88^{ème} Congrès de l'Association des Départements de France,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2018 autorisant la signature de la présente convention,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF) est un événement annuel qui réunit l'ensemble des Conseils départementaux de France.

C'est un moment fort de l'activité de l'association et du Département d'accueil du Congrès, constitué de séances institutionnelles et de débats thématiques, ponctués d'interventions de personnalités politiques ou représentants de la société civile durant 3 jours. Un forum permet également aux congressistes de rencontrer les partenaires institutionnels et professionnels, grands partenaires de la manifestation, et des Collectivités départementales.

La manifestation se tient chaque année à l'invitation d'un Département. Le Département d'Ille-et-Vilaine est le Département d'accueil du 88^{ème} Congrès de l'ADF qui se tiendra à Rennes les 7, 8 et 9 novembre 2018.

OBJET

La présente convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'ADF a pour objet de définir les modalités financières d'organisation du Congrès, et les obligations respectives des parties.

I. ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

La préparation du Congrès de l'ADF relève de la responsabilité partagée de l'ADF et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le budget global de l'événement est construit et suivi par le Département d'accueil, en lien avec l'ADF. Il fait l'objet d'un document unique consolidant l'ensemble des dépenses et des recettes, détaillé par postes de dépenses et natures de recettes.

Sa forme prévisionnelle a été soumise au Bureau de l'ADF du 20 juin 2018. Elle constitue la base de l'accord arrêtant la question des recettes et des dépenses liées au déroulement de la manifestation.

Ce budget prévisionnel pourra être complété et actualisé, selon les modalités prévues à l'art III de la présente convention.

Budget prévisionnel du Congrès ADF 2018			
Dépenses	En €	Recettes	En €
Location et aménagement de salles	108 000 €	Inscriptions (500 / 100 €)	50 000 €
Organisation, logistique et restauration	120 000 €	Commercialisation stands ADF (15 stands à 5.000 €)	75 000 €
Communication	57 000 €	Participation ADF	25 000 €
		Commercialisation stands CD 35 et participation CD 35 (15 stands à 5.000 €)	135 000 €
Total Dépenses	285 000 €	Total Recettes	285 000 €

Ce budget prévisionnel n'intègre pas :

- Les dépenses propres à la communication de chacune des parties (communication institutionnelle de l'ADF et communication du Département) qui sont à leur charge respective ;
- Les dépenses liées à l'hébergement de l'équipe ADF, des journalistes et des intervenants à la charge de l'ADF ;
- Les dépenses liées à l'hébergement et aux frais de déplacements des congressistes, à la charge des participants au Congrès.

II. CONTRIBUTIONS DES PARTIES

Le financement du 88^{ème} Congrès de l'ADF est assuré par le Département d'accueil.

L'ADF contribue partiellement au financement du budget prévisionnel. Sa contribution est détaillée ci-dessous, par nature et par poste de dépenses. Les modalités de facturation sont également précisées :

Location et aménagement de salles :

La participation financière de l'ADF s'élève à hauteur des partenariats noués pour l'événement.

Le poste « location d'espaces » pour les stands partenaires fera l'objet d'une facturation par le Département d'Ille-et-Vilaine à l'ADF de 5 000 € par partenaire, en application de la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2018.

Communication :

Les dépenses liées au studio « Public Sénat » ainsi que les objets de communication (stylos, blocs notes,...) seront pris en charge directement par l'ADF. Ces dépenses feront l'objet d'une facturation directe par les prestataires auprès de l'ADF.

III. MODALITÉS D'ACTUALISATION DU BUDGET

Les parties s'engagent à respecter le budget prévisionnel comprenant le détail et la ventilation des postes de dépenses qu'elles ont acceptés.

Ce budget prévisionnel pourra toutefois être adapté à la hausse ou à la baisse, en fonction de circonstances particulières. Ainsi, devront faire l'objet d'un accord préalable entre les parties, donnant lieu à la conclusion d'un avenant :

- toute dépense supplémentaire excédant 10 % du montant attaché au poste de dépenses figurant au budget prévisionnel validé par les parties,
- ou
- toute ouverture d'un poste supplémentaire de dépenses.

À défaut, la ou les dépenses ne pourra/ont faire l'objet d'une refacturation ou d'un engagement.

IV. DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, et prendra fin le 31 décembre 2018.

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'interprétation du présent partenariat.

En cas de différend ou de litige résultant de la mise en œuvre de cette convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai d'un mois. A défaut, le Tribunal compétent pourra être saisi.

Cette convention contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquels les parties se sont mises d'accord. Elle annule et remplace toute correspondance, document et/ou accord verbal relatif(s) à son objet, antérieur(s) à sa signature.

La présentation convention de partenariat pourra être modifiée par avenant dûment signé par les parties.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux,
Le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Pour l'Assemblée des Départements
de France

M. Jean-Luc CHENUT
Président du Conseil départemental

M. Dominique BUSSEREAU
Président de l'ADF